



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4699

Approbation d'un contrat de mise à disposition d'un agent de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) auprès de la Ville de Lyon

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4699 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION
SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES
HANDICAPEES (LADAPT) AUPRES DE LA VILLE DE
LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES
HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

L'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) est une association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique, et a pour objet d'accompagner les personnes porteuses de handicap dans leur insertion médico-sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, elle aide notamment les personnes en situation de handicap à trouver un emploi. Elle propose, par le biais de ses ESAT hors murs (établissement et service d'aide par le travail), des solutions innovantes facilitant leur insertion professionnelle. Elle met également ces travailleurs à disposition des entreprises, associations ou collectivités territoriales.

L'objectif de ces mises à disposition est de permettre d'exercer une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi.

Il est envisagé de conclure un contrat de mise à disposition avec LADAPT afin d'accueillir une personne en situation de handicap admise dans l'ESAT hors murs Rhône – Métropole de Lyon. Cette personne se verra confier des tâches administratives au sein de l'Unité dossier individuel de la Délégation générale aux ressources humaines sur une quotité de travail à temps partiel, définie en fonction du handicap de la personne accueillie.

La Ville de Lyon a déjà fait appel à LADAPT pour la mise à disposition d'un agent et s'engage ainsi à favoriser l'insertion de la personne dans un nouveau milieu de travail et à développer ses aptitudes professionnelles.

Cette mise à disposition est d'une durée de 24 mois maximum. L'accueil débutera dès cette année 2019. Des bilans réguliers avec l'ensemble des parties seront organisés. Avec l'accord de l'ensemble des intervenants et, notamment, de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, ce contrat pourra être reconduit.

En contrepartie du travail accompli, la Ville de Lyon s'engage à rembourser mensuellement l'ESAT sur la base d'un relevé d'heures. Seules les heures travaillées seront facturées ainsi que les jours fériés inclus dans l'emploi du temps. A l'inverse, les absences pour congés ne seront pas facturées à la Ville de Lyon.

Les tarifs pourront être révisés annuellement en vue de répercuter l'augmentation du SMIC et du prix de la vie selon l'indice INSEE (tarif horaire au 1^{er} janvier 2019 : 7,29 € HT soit 8,75 €TTC).

Enfin, cette mise à disposition sera valorisée dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap qui s'impose à la Ville.

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles R 344-16 et suivants ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 2, lire :

- lire :

« Les tarifs pourront être révisés annuellement en vue de répercuter l'augmentation du SMIC et du prix de la vie selon l'indice INSEE (tarif horaire au 1^{er} janvier 2019 : **7,29 € HT soit 8,75 €TTC**). »

- au lieu de :

« Les tarifs pourront être révisés annuellement en vue de répercuter l'augmentation du SMIC et du prix de la vie selon l'indice INSEE (tarif horaire au 1^{er} janvier 2019 : **7,18 € HT soit 8,62 €TTC**). »

DELIBERE

- 1- Le contrat de mise à disposition susvisé, établi entre la Ville de Lyon et LADAPT, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, article 6218.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE